

Art. 1 Domaine de validité

Les présentes conditions générales s'appliquent aux formations organisées par Fair 4 Security SA (ci-après F4S) et ses partenaires.

Art. 2 Offre de formation

L'offre des formations disponibles est accessible sur le site internet de F4S à l'adresse <http://www.f4s.ch>

Chaque formation proposée est décrite dans une fiche de présentation détaillée.

Art. 3 Inscription

Les sessions disponibles pour chaque formation sont indiquées sur la page "Inscription" du site internet. Les inscriptions aux formations s'effectuent uniquement depuis le site internet de F4S et sont uniquement prises en compte une fois que les conditions générales ont été acceptées.

Le nombre de places étant limité, elles sont traitées dans l'ordre d'arrivée.

Art. 4 Confirmation et annulation par F4S

Afin d'assurer le bon déroulement des formations, F4S fixe un nombre minimal et maximal de participants. Si le nombre d'inscrits est insuffisant pour une session, cette dernière sera annulée.

Les participants sont informés par courriel de la confirmation ou de l'annulation de la formation 10 jours avant le début de la session.

F4S se réserve le droit d'annuler une formation jusqu'à 24 heures avant la date prévue. Par exemple, par manque de participants. Les participants seront dès lors informés de l'annulation de la formation.

Art. 5 Annulation d'inscription

Toute annulation d'inscription entraîne des formalités administratives. En fonction de la date d'annulation les montants suivants sont dus :

- 5 jours ou plus avant la formation aucun frais
- Moins de 5 jours avant la formation 50% du coût
- 2 jours avant la formation 100% du coût

Art. 6 Absence et arrêt de la formation

En principe, aucun remboursement n'est effectué en raison d'une session manquée. En cas de maladie ou d'accident, la personne absente se verra proposer une autre date pour suivre la formation.

Si un participant décide de son propre chef d'arrêter une formation avant la fin, l'entier du montant est dû.

Art. 7 Liste de présence

Les participants suivant les formations F4S devront attester de leur présence en signant la liste de présence du jour concerné.

Art. 8 Exclusion d'une formation

F4S se réserve le droit d'exclure un ou plusieurs participants en précisant les motifs. Notamment en cas de comportement inacceptable.

En cas d'exclusion, la totalité du montant de la formation reste due.

Art. 9 Attestation de formation

F4S délivre une attestation une fois la formation complètement achevée. Pour les formations certifiantes une "attestation de réussite" est remise aux participants ayant passés les examens avec succès. Pour les autres formations, une "attestation de présence" leur sera remise.

Les attestations sont remises uniquement si les conditions suivantes sont remplies :

- Avoir suivi le cursus complet de la formation;
- Avoir payé le montant total de la formation.

Art. 10 Facturation

Le montant de la formation est payable dès l'émission de la facture. Le délai de paiement est de 10 jours suivant la date d'émission de la facture.

La facture est adressée à la personne/l'entreprise qui a inscrit le/les participant/s à la formation par le biais du site internet de F4S.

Un montant de 20 CHF de frais administratifs sera facturé pour chaque rappel adressé.

Dans le cas où la facture ne serait toujours pas réglée après une sommation, F4S procédera au recouvrement de la créance par voie légale.

Art. 11 Responsabilité

F4S décline toute responsabilité en cas d'accident durant les journées de formation. Chaque participant doit veiller à être personnellement assuré contre les maladies et accidents professionnels et avoir souscrit une assurance responsabilité civile. De même, F4S décline toute responsabilité en cas de préjudice matériel et de vol.

Art. 12 Droit applicable et for

Les présentes conditions générales sont régies par le droit suisse. Le for juridique est à Genève.